

Fiche argumentaire n°11 – 20 janvier
2010

**Faut-il légiférer
sur le
port du voile intégral ?**

le nouveau centre

L'UDF d'aujourd'hui

**Quelques chiffres
du Ministère de l'Intérieur**

- **1500** femmes portent la burqa en métropole,
- **dont 1%** serait des mineures.

La mission d'information parlementaire sur le voile mise en place en juillet 2009, doit rendre ses conclusions à la fin du mois de janvier, après six mois de travail, plus de 150 auditions et plusieurs déplacements à Marseille, à Lyon ou en Belgique. Elle est composée de 32 membres, dont 17 UMP, 12 socialistes, 2 Nouveau Centre (Colette Le Moal et Nicolas Perruchot) et 1 communiste.

Si les parlementaires conviennent unanimement qu'il est nécessaire de mettre un terme au développement de la burqa, les avis divergent sur la méthode à employer. Ils hésitent entre une loi de prohibition générale du voile intégral et une résolution non-contraignante.

**Qu'est-ce qu'une
résolution non
contraignante ?**

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, les députés peuvent adopter un texte non contraignant mais qui permet d'exprimer de manière solennelle un avis sur une question (article 34-1 de la Constitution).

➤ **Les partisans de l'adoption préalable d'une résolution parlementaire**

- *Les juristes auditionnés* par la mission parlementaire ont démontré que le respect de la laïcité ou de la dignité de la personne ne constituait pas des fondements juridiques assez solides pour justifier une loi portant atteinte à la liberté individuelle, à savoir la double exigence de nécessité et de proportionnalité. Or, devant le Conseil constitutionnel ou la Cour européenne des droits de l'homme, la France aurait peut-être du mal à convaincre qu'elle est menacée par un réseau extrémiste ou que le cas de quelques centaines de femmes justifie une mesure d'ordre public.

- Tout en réaffirmant que le niqab et la burqa n'étaient « *pas bienvenus en France* » parce que « *contraires à nos valeurs* », *Nicolas Sarkozy* juge que personne ne doit se sentir stigmatisé. Il souhaite que le Parlement en tire une résolution parce que la réforme constitutionnelle en a donné le pouvoir mais laisse ouverte la possibilité ultérieure de débattre d'un texte de loi adapté à la situation.

➤ **Les partisans de l'adoption rapide d'une loi**

- *J-F Copé* a présenté une proposition de loi qui vise à punir d'une contravention de 4e classe (750€) le fait de « *dissimuler son visage dans les lieux ouverts au public et sur la voie publique* ». Une peine aggravée viserait les personnes qui obligent une femme à porter un voile intégral. L'interdiction est fondée uniquement sur la notion d'ordre public et de sécurité. »

La position du Nouveau Centre

▪ **Hervé MORIN**, Président du Nouveau Centre :

« *Le port du voile intégral ne doit pas faire l'objet d'une interdiction générale et absolue mais d'un ensemble de dispositions évitant la stigmatisation. La sécurité est probablement l'argument le plus fort, parce que, en effet, on est en droit de demander à une femme de pouvoir prouver son identité lorsqu'elle va récupérer un enfant à l'école ou va dans une banque.* »

▪ **Sophie AUCONIE**, Députée Européenne, Présidente de Femmes au Centre :

« *Il existe déjà de nombreuses lois sur le sujet, et force est de constater que leur effet n'est que limité.* »

▪ **Colette LE MOAL**, Députée des Yvelines, Membre de la mission sur le voile intégral :

« *Ce débat nécessite la définition du 'vivre ensemble français', il me semble que c'est la question globale qui doit être traitée.* »

▪ **Nicolas PERRUCHOT**, Député du Loir-et-Cher, Membre de la mission sur le voile intégral :

« *Il est essentiel d'apporter des réponses à cette question qui touche l'égalité des sexes, de trouver un chemin et envoyer un message aux fondamentalistes qui défient les valeurs républicaines.* »